



# Construction propre

## Acte de propriété

Lorsqu'il s'agit d'un yacht de construction propre, l'acte de propriété se compose des factures avec avis de paiement pour les éléments et matériaux utilisés. Dès lors, les pièces suivantes sont à joindre à la demande d'immatriculation:

- une liste des dépenses pour chacune des différentes parties de la construction (coque, mâts et voiles, gréement, moteur, accastillage, équipement) ainsi qu'une récapitulation du coût pour chacune des parties et le montant total des dépenses;
- copies des factures les plus importantes (plans, coque, moteur, mâts et voiles p.ex.), c.-à-d. des factures acquittées ou des factures avec quittances postales ou avec avis de débit bancaires (prière de numéroter!).

## Certificat de navigabilité

Un certificat de navigabilité est exigé pour les constructions exécutées par les propriétaires eux-mêmes (art. 7 de l'Ordonnance sur les yachts suisses navigant en mer, du 15 mars 1971). Un tel certificat peut être délivré par une société de classification (Lloyd's, Veritas p.ex.), ou par un ingénieur naval diplômé (liste d'experts suisses auprès de l'Office).

Le nom de l'ingénieur ou de l'architecte responsable des plans doit être mentionné dans ce document. Il doit également en ressortir que chaque partie du yacht a été soigneusement inspectée et que le yacht est apte à tenir la mer. Une construction de yacht devrait être suivie et contrôlée périodiquement par un expert naval.

Les documents passent aux actes. Prière de joindre des copies bien lisibles.